

Une autre vie s'invente ici

Apt, le 09 JAN, 2020

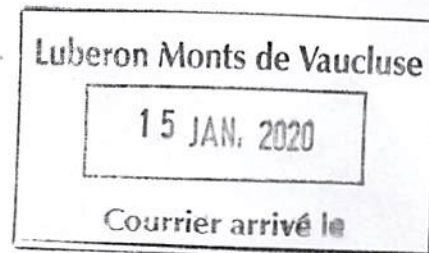
Monsieur Gérard DAUDET
Président de Luberon Monts de
Vaucluse
315 Avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON

Objet : Commune de MERINDOL : Projet de Déchetterie intercommunale – Mise en compatibilité du PLU
Réf : 2019-0546 NB/NJ

Dossier suivi par :

- Nicolas Bouedec, Chargé de mission Ecologie urbaine
nicolas.bouedec@parcduluberon.fr – 04.90.04.42.20
- Clara Peltier, Chargée d'études Documents d'urbanisme & impacts
clara.peltier@parcduluberon.fr – 04.90.04.41.95

Pièce jointe : Analyse technique



Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif au projet de création d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Mérindol.

A la lecture du dossier, mes services ont mis en évidence des points de vigilance quant à la localisation et aux impacts prévisibles de cet aménagement. Ces analyses ont été présentées par le Parc du Luberon, lors de la réunion d'examen conjoint organisée le jeudi 19 décembre, en vos locaux.

Vous trouverez ci-joint, la note qui a été présentée pour votre bonne information ainsi que pour étudier d'éventuelles solutions alternatives avec vos services.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous accompagner dans cette perspective.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, une fois la procédure d'élaboration terminée, une copie du document approuvé au format numérique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations

La Présidente,
Dominique SANTONI





Commune de MERINDOL

Mise en comptabilité du PLU pour projet déchetterie LMV

Réunion examen conjoint

16 décembre 2019

Portée de cette note

Cette note constitue un document de travail dans le cadre de l'association du Parc naturel régional du Luberon à la mise en compatibilité du PLU de Mérindol. Elle constitue un ensemble de remarques techniques et ne constitue pas l'avis final du Parc sur le PLU.

Points de vigilance

- Proximité immédiate (20 m) du site Natura 2000 : ZPS et ZSC ;
- Proximité immédiate (80 m) de l'ENS de la Garrigue ;
- Proximité immédiate (200 m) de l'Arrêté de protection de Biotope, « Lit de la Durance lieu-dit Restegat » ;
- Proximité immédiate (150 m), zone humide de la Durance ;
- Charte du Parc du Luberon : Proximité immédiate (200 m) du secteur de Valeur Biologique Majeure de la Durance + milieu exceptionnel ;
- Charte du Parc du Luberon : Secteur de terroirs irrigables de la plaine de la Durance ;
- Présence avérée d'espèces protégées dont le papillon Diane (enjeu modéré), avec abondance de sa plante hôte ;
- Incompatibilité avec SRADDET : objectif 49 > 0 consommation de terres irriguées avec principe de compensation si c'est le cas ;
- PLU : zone A ;
- Lieu de la prise d'eau du canal de Carpentras ;
- Zone inondable (inscrite atlas des zones inondables) + PPRI : risque modéré en zone agricole ou naturelle : compatible PPRI avec prescriptions particulières ;
- Secteur à sol très perméable, alluvions de la Durance, qui favorisent les infiltrations en cas de pollution des sols ou de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, solvants, pesticides...).

Remarques sur le projet

Intérêt du projet

- En premier lieu, il est important de souligner l'intérêt évident de créer une déchetterie dans ce secteur, compte tenu de la vétusté et du caractère illégal de l'équipement existant situé sur la commune de Mérindol.
Cet équipement public permettra de compléter le service rendu aux usagers en matière de tri et de valorisation des déchets. Le fait de proposer sur cette déchetterie, une plate-forme de stockage et de broyage des déchets verts et de proposer le broyat aux particuliers et aux agriculteurs est une démarche très intéressante.

Choix de la localisation

- La justification du site d'implantation (p. 6-7) évoque des critères retenus :
 - **De bonne accessibilité**, mais sa localisation, au bout d'une route étroite et sinueuse éloignée de 1.5 kilomètre du centre de la commune et de la route d'accès principale, la RD 973 interroge. L'accès n'est pas des plus facile, surtout pour une fréquentation estimée à 4000 voitures par an. De fait cette route étroite, franchissant une voie ferrée et le canal de Carpentras, mêlera un flux de voitures et de camions.
 - **Une bonne gestion des risques**, mais le projet est en zone inondable.
 - **Une absence d'impacts réels sur des terres agricoles**, mais les terrains sont situés sur des terres arables de bonne qualité et irriguée et en zone A dans le PLU.
- **Présence de l'ancienne décharge de Mérindol réhabilitée à proximité** (moins de 200 mètres environ, avec le risque important de retrouver des dépôts sauvages dans ce secteur en relation avec les anciennes pratiques).

Impact environnemental

- **Zone très sensible d'un point de vue environnemental** du fait de la présence immédiate de nombreux secteurs de protection (Natura 2000, ENS, APB, Zones Charte du Parc, zone humide) et de la présence avérée de nombreuses espèces protégées à proximité (Durance notamment).
- **Risque important de retrouver des dépôts sauvages de déchets** en dehors des horaires d'ouverture de la déchetterie, dans ce secteur isolé et fragile.
- **Situation de cet emplacement prévisionnel en zone inondable**, lit majeur de la Durance.
- **L'évaluation environnementale est très insuffisante :**
 - L'étude date de 2014 et ne prend pas en compte la proximité immédiate de l'ENS de la Garrigue, situé à une centaine de mètres à l'est ;
 - Les inventaires sont très peu détaillés. On ne connaît pas les dates de passage, l'inventaire oiseaux se limite à 4 espèces, l'inventaire chauves-souris se résume à une étude des potentialités (3 espèces retenues) ;
 - La description des habitats naturels est très négative et conclut à des enjeux de conservation très faibles. Il s'agit d'une appréciation erronée, au moins en ce qui concerne la végétation hygrophile bordant le fossé (mais aussi certainement pour l'ensemble de la prairie). Ceci n'est pas sans implications, puisque les impacts sont ensuite appréciés à la hauteur des enjeux ;
 - L'étude conclut à l'absence de zone humide sur la base de critères pédologiques. La flore présente (autre critère de définition des zones humides) dément en partie cette conclusion. Il est d'ailleurs écrit (p. 55) « une bonne partie des espèces témoigne d'une forte hygrométrie du sol » ;
 - L'évaluation des incidences sur le site N2000 « Durance » situé de l'autre côté de la route ne fait même pas une page. La quasi-absence d'inventaires pour certains cortèges (oiseaux, chauves-souris...) ne permet pas de connaître les liens éventuels de la zone de projet (et son utilisation par les espèces) avec le site N2000 tout proche ;
 - Veiller à prendre en compte le principe de non dégradation des masses d'eau prôné par le SDAGE et sa disposition « 5 E01 » qui vise à la préservation des ressources pour l'eau potable. Les alluvions de la Durance sont d'ailleurs identifiées comme ressource stratégique d'enjeu régional.

Impact paysager

- L'Etude paysagère apparait relativement sommaire.
- Aux abords : un sentier « GR » et un tracé du « Tour du Luberon à vélo » qui passe à proximité. Le site du projet de la déchetterie est peu visible (de l'autre côté du canal, de l'autre côté de la voie ferrée). Il est visible seulement depuis une route communale très peu fréquentée. L'ENS est à proximité. Une intégration paysagère est à réaliser du côté Est (pour l'ENS) et Nord (pour le Tour du Luberon à vélo). Limiter la hauteur des bâtiments à 5 mètres maximum et vu le terrain très plat, insister sur le maintien des arbres, des haies et des bosquets existants.
- Peu de prise en compte de l'existant dans la zone de projet (arbres, haies, vues et perspectives) et peu d'adaptation du projet au site. Les exigences techniques d'une déchetterie (sol stable, imperméabilisation) semblent peu appropriées au site retenu.
- OAP : la conservation du bosquet de peupliers et du fossé est pertinente.
- Règlement du PLU : demande d'évitement des espèces envahissantes et locales dans la zone. A prendre en compte dans le cadre de ce projet.

Impact agricole

- Consommation de terres arables de bonne qualité agronomique et irriguées ;
- Absence de principe de compensation demandées dans le SRADDET objectif 49.